

VOTRE TESTAMENT

REFLÈTE-T-IL VOTRE VOLONTÉ?

La rédaction d'un testament ne doit pas être prise à la légère. Lorsqu'on donnera suite à vos dernières volontés, vous ne serez plus là pour les modifier!

Votre testament doit être adapté à **vos situation familiale, financière et professionnelle**. Ces situations varient dans le temps, et c'est pourquoi il est nécessaire de vérifier ponctuellement votre testament pour vous assurer qu'il répond toujours adéquatement à votre volonté et aux besoins des membres de votre famille.

Votre testament doit également tenir compte de l'impact fiscal des legs. Vaut mieux en laisser plus à ses héritiers et moins au fisc!

Votre notaire est spécialisé en droit successoral. Il examinera avec vous votre situation familiale et financière et vous conseillera sur la planification de votre succession.

Tenir compte de votre réalité

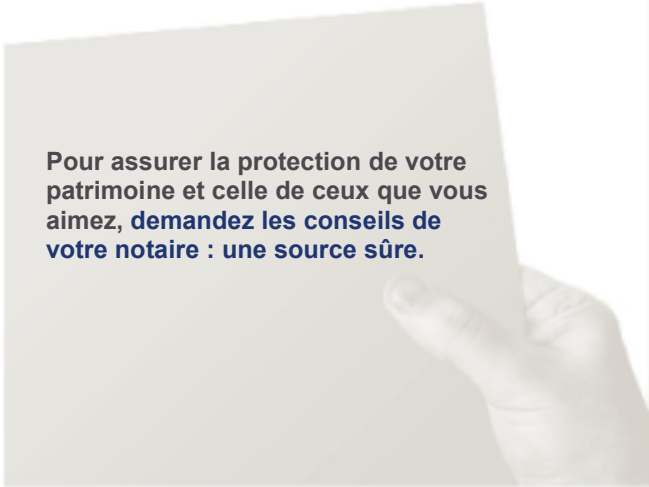
Votre testament peut contenir **différents types de clauses** selon votre réalité et celle de vos héritiers :

- Un de vos enfants a un problème de dépendance aux drogues ou à l'alcool? Vous désirez le protéger? La fiducie peut s'avérer une solution.
- Vous êtes chef d'entreprise? À qui entendez-vous en laisser la gouverne?
- Vous avez des enfants nés d'une première union et vous désirez leur laisser vos biens tout en protégeant votre nouveau conjoint? L'usufruit ou le droit d'usage peuvent constituer des outils intéressants.
- Vous voulez faire un legs particulier à un proche? Y aura-t-il un impact fiscal à ce legs? Si oui, qui l'assumera, votre succession ou le légataire?

- Souhaitez-vous que le legs particulier fait à votre conjoint soit conditionnel à sa renonciation aux droits dans le patrimoine familial ou découlant du régime matrimonial?
- Désirez-vous faire des legs à des fondations ou à des organismes de charité ou procéder à la désignation de bénéficiaires des produits d'assurance-vie?

Il y a de **multiples aspects à considérer** et plusieurs mécanismes juridiques pour atteindre les résultats désirés. Encore faut-il les connaître et bien les comprendre. **Votre notaire peut vous conseiller et rédiger un testament qui respectera votre volonté** et répondra aux besoins de vos proches. Le testament notarié comporte de nombreux avantages :

- L'original est conservé dans la voûte du notaire; il est en sécurité, et sa confidentialité est assurée.
- Un avis est inscrit au registre des testaments de la Chambre des notaires, ce qui permet, après votre décès, de le retracer rapidement.
- Il est authentique et n'a donc pas à faire l'objet d'une procédure de vérification comme c'est le cas pour les autres formes de testament; la liquidation de votre succession et l'exécution de vos volontés peuvent donc être entreprises sans tarder.



Pour assurer la protection de votre patrimoine et celle de ceux que vous aimez, demandez les conseils de votre notaire : une source sûre.

Me Olivier Pelletier, notaire
259, boulevard Nilus-Leclerc
L'Islet (Québec) G0R 2C0